

comité des relations industrielles? Je ferais bien de prendre garde de ne pas changer les mots.

L'hon. M. Martin: La question que l'honorable député de Hull a posée me paraît très raisonnable et le ministre, qui est un homme juste, saura, je crois, accéder à cette demande. Il se rappellera que, lors de l'examen d'amendements à l'assurance-chômage, l'autre jour, il a spontanément déposé certains rapports que le comité consultatif avait rédigés sous le gouvernement précédent.

M. Grafftey: L'honorable député est-il sûr qu'il l'a fait spontanément?

L'hon. M. Martin: J'aimerais bien savoir ce que mon profond et connaissant ami veut dire.

M. Grafftey: J'ai simplement demandé à l'honorable député s'il est sûr que le ministre a fait cela de son plein gré?

L'hon. M. Martin: Oui, le ministre du Travail l'a fait de son propre gré. Il a déposé un rapport après que je m'étais enquis de son existence, mais les autres rapports dont je veux parler ont été déposés spontanément par le ministre, sans qu'aucun membre de notre groupe ne le lui ait demandé. Après qu'il eut déposé ces rapports, j'ai eu l'occasion de les examiner et j'y ai trouvé annexé le compte rendu d'au moins une réunion. Les dates de la réunion dont il s'agit prêtent à confusion, car au haut du rapport on peut lire "Ottawa, le 26 août 1958" et plus loin dans le corps du rapport, il est question d'une série de réunions du comité convoquées le 19 août. C'est à propos du compte rendu de ces réunions que le député de Hull a interrogé le ministre. Si l'honorable député de Hull a fait cette demande, c'est parce que ce matin, au comité des relations industrielles...

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député qui a la parole ne manque pas d'expérience à la Chambre et il sait qu'on ne peut se permettre de se référer aux délibérations d'un comité avant que la Chambre soit saisie du rapport dudit comité. Je veux simplement lui signaler cela, car il semblait digresser sans peut-être s'en rendre compte.

L'hon. M. Martin: Je ne sache pas que quelque règle interdise à un député qui n'a pu en comité...

M. Pallett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Laissez-moi finir ma réponse.

M. Pallett: ...si le député ne connaît aucune règle du genre, je le renverrai, ainsi que

[M. Caron.]

vous, monsieur le président, aux *Parliamentary Rules and Forms* de Beauschêne, 4^e édition; à la page 251, le commentaire n° 324 se lit ainsi:

(1) Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'y faire allusion au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

(2) Lorsque les témoignages sont soumis à la Chambre, on peut en discuter à loisir; cependant les membres de la Chambre ne doivent pas s'en prendre à la conduite ou au langage des membres du comité, sauf dans la mesure où il en est question dans le compte rendu.

(3) Si un document a été formellement soumis à un comité de la Chambre et consigné dans son compte rendu, il appartient à la Chambre, et c'est une violation de privilège pour toute personne ou ministère que de le retenir.

L'hon. M. Martin: Quel est ce commentaire?

M. Pallett: Il s'agit du commentaire n° 324, en page 251.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne vais pas discuter le point. A la réflexion, les observations formulées par mon honorable ami sont assez fondées, sans plus. Vu que j'ai dit ce que je pensais par quelques mots à peine au commencement d'une nouvelle phrase, je suis sûr que le ministre sait parfaitement bien quelle est la situation. Le ministre a dit qu'il était prêt à prendre la requête en considération si elle était faite au moyen d'une motion portant dépôt de documents. Si mon honorable ami tient à s'en remettre à cette façon de procéder, on n'y peut rien, mais ce serait très utile, alors que nous avons d'autres occupations en dehors de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Ou même à ce comité-ci.

L'hon. M. Martin: Alors je dirai "en dehors de cette Chambre en particulier", pour contenter mon collègue, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député ne m'a pas compris. Je disais que ce serait utile ici même au comité.

L'hon. M. Martin: Comme d'habitude, le député de Bonavista-Twillingate a raison. Cela serait aussi utile au comité que nous constituons ici. Le ministre peut facilement se procurer ce compte rendu. Il peut le déposer aujourd'hui pour que le comité puisse s'en servir aujourd'hui. Le ministre pourrait aussi recourir à l'autre méthode, qui entraînera quelque retard. J'en suis sûr, il manifesterait utilement son aménité engageante en se rendant à la requête fort raisonnable qu'a exposée en termes si modérés mon collègue, le député de Hull.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais appuyer cette demande. En effet, nombre de propositions de la part d'associations, à